



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme*.**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 18/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme est invité à présenter tous les ans au Conseil des droits de l'homme, à compter de sa vingtième session, un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Le présent rapport, soumis au Conseil à sa quarantième session, en mars 2019, conformément à sa résolution 33/28, rend compte des activités du Conseil d'administration depuis le précédent rapport de la Présidente (A/HRC/37/79).

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues.



I. Introduction

A. Généralités

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1987/38, reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations et de particuliers. Son objectif est de soutenir financièrement des activités de coopération technique visant à mettre sur pied ou à renforcer des institutions, des infrastructures et des cadres juridiques nationaux et régionaux qui favoriseront durablement l'application des normes internationales en matière de droits de l'homme.

2. Le Conseil d'administration du Fonds est opérationnel depuis 1993, et ses membres sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il a pour mission d'aider le Secrétaire général à rationaliser et à améliorer le programme de coopération technique. Il se réunit deux fois par an et rend compte de ses activités au Secrétaire général et au Conseil des droits de l'homme. Ses membres actuels sont M. Morten Kjaerum (Danemark), M^{me} Lin Lim (Malaisie), M^{me} Esi Sutherland-Addy (Ghana), M^{me} Valeriya Lutkovska (Ukraine) et M^{me} Carmen Rosa Villa (Pérou). M^{me} Villa a été nommée en juillet 2018 au poste laissé vacant par M^{me} Mariclaire Acosta (Mexique). À sa quarante-sixième session, le Conseil d'administration a élu M. Morten Kjaerum Président, pour un mandat courant jusqu'au 30 octobre 2019. Le Conseil d'administration a décidé de prolonger la durée du mandat de la présidence assurée par les membres à tour de rôle afin de couvrir au moins deux sessions du Conseil d'administration et un compte rendu oral du Conseil des droits de l'homme.

B. Mandat

3. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et ses partenaires sont satisfaits de l'approche plus ciblée qui avait été décidée par le Conseil d'administration et présentée aux États membres dans le rapport annuel du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme en 2011 (A/HRC/16/66).

4. Le Conseil d'administration a continué de renforcer sa capacité de fournir des conseils stratégiques à la faveur de discussions avec l'ensemble des partenaires sur le terrain et de visites effectuées dans le cadre de la tenue d'une de ses sessions annuelles dans un pays ou une région où le Haut-Commissariat est présent. Au cours des six dernières années, le Conseil d'administration a rendu visite à au moins un type de présence sur le terrain dans chaque région du monde et constaté que le Haut-Commissariat s'efforçait toujours d'utiliser au mieux ses ressources relativement limitées et constamment sollicitées.

5. Agissant également en qualité de Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, le Conseil d'administration a continué de fournir des conseils stratégiques afin d'apporter aux États la meilleure assistance technique et financière possible dans l'application des recommandations découlant de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux.

6. Suivant les conseils donnés par le Conseil d'administration, le Haut-Commissariat continue de faire un usage plus stratégique des ressources provenant des deux fonds de contributions volontaires afin d'optimiser les résultats obtenus, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et des services consultatifs sur le terrain. Son action menée en vue d'une plus grande complémentarité des deux fonds, dans l'optique de prendre les recommandations plus pleinement et plus efficacement en considération dans les outils programmatiques du système des Nations Unies appliqués sur le terrain, est vivement encouragée par le Conseil d'administration et appréciée de tous les coordonnateurs résidents que ce dernier a rencontrés. Le Conseil d'administration estime

que l'appui technique qui a été fourni ces cinq dernières années dans le but de mettre en place des outils électroniques permettant de systématiser les recommandations et les mesures de suivi est crucial pour garantir la pérennité, l'efficacité et la cohérence de l'aide apportée à l'application de ces recommandations dans les pays.

7. En 2018, le Conseil d'administration a eu plusieurs fois la possibilité de continuer de s'entretenir avec le HCDH et ses partenaires sur le terrain au sujet de la pertinence des programmes de coopération technique menés dans le cadre de son nouveau programme pour la période 2018-2021. Il a notamment communiqué au Haut-Commissariat les premiers enseignements tirés et les retours d'expérience qui pouvaient servir à promouvoir ses programmes de coopération technique autour d'un certain nombre de thèmes encore inexplorés dans le nouveau programme du HCDH.

8. Dans sa résolution 39/18, le Conseil des droits de l'homme a pris note des contributions que lui apportent le Conseil d'administration, grâce aux rapports annuels qu'il lui soumet, particulièrement en ce qui concerne les éléments de la coopération technique. Le Conseil d'administration se félicite vivement de ce témoignage de reconnaissance, notamment à l'égard de ses activités de recensement des bonnes pratiques. Le partage des bonnes pratiques encourage les États à faire appel au Haut-Commissariat et à établir des partenariats avec lui pour bénéficier de ses services consultatifs et de son assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil d'administration note avec satisfaction que, désormais, lors des débats du Conseil des droits de l'homme, la coopération technique est mieux comprise et les États expriment publiquement leur reconnaissance envers le Haut-Commissariat pour l'appui solide qu'il leur fournit.

9. Conformément à son mandat, le Conseil d'administration a participé activement à un certain nombre d'activités de sensibilisation organisées conjointement avec le Service de la communication externe du Haut-Commissariat pendant la période à l'examen.

II. Activités du Fonds de contributions volontaires et du Conseil d'administration

10. Le Conseil d'administration a tenu sa quarante-sixième session en Colombie, du 9 au 13 avril 2018, et sa quarante-septième session dans le Bureau régional pour l'Amérique du Sud, à Santiago, du 27 au 29 novembre 2018. Ces sessions ont été présidées respectivement par M^{me} Mariclaire Acosta Urquidi et M. Morten Kjaerum. Le Conseil d'administration a analysé l'état d'avancement du plan de travail et de l'exécution du budget du Fonds de contributions volontaires et examiné en profondeur les programmes financés par le Fonds, qu'il a officiellement approuvés.

11. Le Président du Conseil d'administration a rencontré la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en novembre, à Genève.

A. Quarante-sixième session (Colombie)

12. Selon sa pratique consistant à tenir l'une de ses deux sessions annuelles dans un État membre où le Haut-Commissariat a une présence sur le terrain, le Conseil d'administration a tenu sa quarante-sixième session en Colombie, afin de recueillir des observations *in situ* sur le rôle et les avantages comparatifs du HCDH et les atouts de la collaboration avec celui-ci, et de mieux comprendre le type de coopération technique qu'il fournit et de lui donner des orientations en la matière. Le Conseil d'administration a également pris connaissance de projets menés par le Haut-Commissariat au niveau local. Il a ainsi constaté que le HCDH jouait un rôle important dans la mesure où il complétait le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie en plaçant la question des droits de l'homme au cœur des objectifs de paix. Il a également pu constater que le Haut-Commissariat avait noué un excellent partenariat avec la Mission et qu'il aurait encore à jouer un rôle fondamental à la faveur de son action vigoureuse en matière de suivi et de sensibilisation. D'autres acteurs ont estimé que cette action était « fondamentale » pour renforcer leurs divers programmes et services d'appui.

13. Une fois de plus, cette session a été une excellente occasion pour le Conseil d'administration d'observer par lui-même le type de coopération technique que le Haut-Commissariat était le mieux à même de fournir, compte tenu des résultats de son action de suivi. Mettant à profit ses compétences techniques de haut niveau, ainsi que ses contacts et sa coopération étroite avec tous les acteurs sur le terrain, le Haut-Commissariat parvient à établir la confiance nécessaire pour collecter des éléments factuels et des données fiables et vérifiées sur la situation des droits de l'homme et les difficultés que rencontre la population au quotidien. Il analyse ensuite ces données dans une optique de prévention et aide les pouvoirs publics et autres acteurs clefs à définir des politiques, des programmes et des mesures appropriés afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

14. L'action menée par le Haut-Commissariat en Colombie illustre parfaitement le type de coopération technique et de services consultatifs qu'il est le mieux à même de fournir. Cette action est possible du fait de sa bonne connaissance des problèmes, des capacités et des comportements problématiques sur le terrain, qu'il a acquise au moyen d'un suivi très rigoureux et d'une présence quotidienne dans tout le pays ainsi que d'un contact direct et d'une coopération avec tous les acteurs. Le Conseil d'administration a pu constater directement comment le Haut-Commissariat aidait de façon concrète les institutions et les partenaires à garantir efficacement l'intégration de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Il serait bon que la démarche suivie par le Haut-Commissariat en Colombie, tout comme dans d'autres présences dans les pays, soit plus largement connue car cela inciterait d'autres États à solliciter le Haut-Commissariat pour soutenir leurs efforts dans le domaine des droits de l'homme. Les activités des présences sur le terrain dans le monde entier devraient être définies et renforcées en fonction des enseignements tirés de l'expérience, et le Conseil des droits de l'homme devrait servir d'intermédiaire pour promouvoir et mettre en avant l'effet bénéfique de l'appui fourni aux États.

15. Il y a fort longtemps que le Haut-Commissariat est présent et intervient dans des domaines clefs en Colombie, et cela a été le cas même dans les moments les plus difficiles. Il est parvenu à instaurer une confiance en apportant un appui constant et en faisant preuve de stratégie (par exemple en intervenant auprès de telles ou telles communautés). Il a ainsi pu peser de tout son mandat et coopérer activement avec tous les partenaires présents dans le pays. Le Conseil d'administration y voit un bon exemple de l'application du principe consistant à « ne laisser personne de côté » dans les programmes menés sur le terrain. Tous les partenaires rencontrés ont reconnu que le Haut-Commissariat jouait un rôle de premier plan auprès de l'État en l'aidant à respecter ses obligations de promotion et de protection des droits de l'homme. Cela est particulièrement évident si l'on en juge par l'importance accordée par le Haut-Commissariat au dialogue, à la coopération et à la recherche de solutions durables aux problèmes qui se posent depuis longtemps dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil d'administration a noté avec une satisfaction particulière que toutes les institutions reconnaissent publiquement le rôle du HCDH, en particulier en matière d'assistance aux victimes de violations des droits de l'homme. Les membres du Conseil d'administration ont rencontré des représentants de nombreux groupes, parmi lesquels des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des représentants des principales institutions de l'État, qui leur ont tous fait part de leur profonde gratitude envers le Haut-Commissariat pour le rôle qu'il avait joué et l'appui qu'il leur avait fourni dans des moments particulièrement difficiles. Il a été maintes fois souligné que le Haut-Commissariat tenait une place majeure dans le processus de paix en cours.

16. Le Conseil d'administration a été particulièrement impressionné par la clairvoyance et la perspicacité du bureau du Haut-Commissariat en Colombie, qui a travaillé en étroite coopération avec des institutions sur l'ensemble du territoire afin de réaffecter des ressources humaines et des capacités techniques là où la situation pouvait se détériorer. Le HCDH a ainsi pu obtenir des informations de première main qu'il a pu analyser d'un point de vue indépendant et professionnel afin de donner rapidement l'alerte sur d'éventuels problèmes et fournir des conseils avisés dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives d'élaboration de politiques. Force est de constater, comme l'a fait remarquer l'un des représentants de l'État, que le Haut-Commissariat est en mesure de donner son avis et des conseils qui font autorité. Il est parvenu, par son savoir-faire et son efficacité, à maintenir

un fragile équilibre entre ses activités de plaidoyer sur des questions sensibles concernant les droits de l'homme et ses relations d'influence avec les autorités à tous les niveaux. La relation de coopération et de confiance que le bureau du HCDH a réussi à instaurer a été déterminante et continue de jouer un rôle majeur dans le maintien d'une communication constante et cohérente dans les périodes difficiles, conformément aux obligations internationales qui incombent à l'État.

17. Tous les interlocuteurs du Conseil d'administration ont estimé que la capacité du Haut-Commissariat de comprendre la situation, les enjeux et les possibilités sur le terrain était fondamentale. Le suivi de la situation et l'établissement de rapports, conjugués à l'échange d'informations en temps réel, permettent aux autorités nationales et départementales d'obtenir des informations de première main qu'elles peuvent utiliser pour intervenir en cas de crise et pour évaluer l'incidence de leurs politiques sur le terrain. Les rapports et recommandations du HCDH, y compris lorsqu'ils sont issus des mécanismes internationaux des droits de l'homme, servent d'outils de diagnostic pour les activités de conseil et de coopération. L'approche du Haut-Commissariat centrée sur la victime et l'appui continu qu'il apporte aux trois mécanismes du système global de justice transitionnelle sont essentiels. Par exemple, le HCDH a fourni un appui direct aux attachés de liaison régionaux de la Juridiction spéciale pour la paix, qui a permis d'améliorer l'accès et la participation des victimes dans les zones rurales.

18. L'un des nombreux effets positifs de l'accord de paix final a été l'apaisement des conflits opposant l'armée colombienne aux Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC) et à l'Armée de libération nationale (ELN). Toutefois, comme l'ont souligné tous les acteurs rencontrés, des violences ont éclaté à plusieurs reprises lorsque le Conseil d'administration était sur le terrain, ce qui a constitué un véritable obstacle à la réussite du processus de paix. Ce processus offrant l'occasion de mettre en pratique les normes internationales relatives aux droits de l'homme, il est essentiel de veiller à ce que les mesures prises soient conformes à ces normes et de lutter contre l'impunité plutôt que de la renforcer. Il est indispensable que toutes les institutions de l'État et que tous les acteurs soient soutenus par des activités de plaidoyer et de coopération technique, afin d'assurer la pleine reconnaissance des droits des victimes et de susciter des changements en profondeur dans l'exercice quotidien des droits de l'homme. Les zones libérées par les FARC où l'État n'a pas encore rétabli ses services (par exemple, l'eau potable, la santé et l'éducation) posent des problèmes importants en matière de droits de l'homme. Le HCDH devrait continuer de jouer un rôle majeur en plaidant en faveur du rétablissement de ces services qui constituent des droits humains fondamentaux.

19. Le Conseil d'administration a noté avec inquiétude la persistance d'atteintes à l'espace civique, visant en particulier des dirigeants communautaires et des défenseurs des droits de l'homme. Toutefois, de nombreux acteurs ont souligné que le Haut-Commissariat avait réussi à établir des ponts et à faciliter le dialogue entre les différents acteurs, ainsi qu'à renforcer leurs capacités pour que ce dialogue porte ses fruits. Le Haut-Commissariat est parvenu à faire connaître son mandat auprès de toutes les parties prenantes et a montré qu'il était capable de fonctionner et de travailler dans un environnement très diversifié et dans des conditions de sécurité précaires, dans le cadre du processus de paix, sans jamais perdre de vue ses objectifs. Le Conseil d'administration en a tout particulièrement pris conscience lors de sa visite à Buenaventura. Il est ainsi ressorti des échanges avec des acteurs de la société civile et des institutions de l'État que l'intervention du Haut-Commissariat avait permis de trouver une issue favorable à la grève générale (« paro civico ») dans le pays.

20. Plusieurs programmes et organismes des Nations Unies présents en Colombie ont indiqué au Conseil d'administration qu'ils se fondaient sur les informations communiquées par le HCDH et sur ses avis relatifs aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Haut-Commissariat a un rôle plus important que jamais à jouer dans les équipes de pays des Nations Unies, en particulier pour ce qui est d'élaborer et d'appliquer les outils programmatiques relatifs aux droits de l'homme. Dans un pays comme la Colombie, où la lutte contre l'exclusion demeure l'une des priorités de toutes les mesures nationales et de toutes les initiatives de l'ONU, il est impératif de ne laisser personne de côté, tout en veillant au plein respect des droits de l'homme.

21. Le Conseil d'administration se félicite tout particulièrement de ce que les domaines auxquels le Haut-Commissariat a accordé la priorité ces quatre dernières années en matière de coopération technique aient répondu aux attentes du pays hôte. Ces priorités ont été définies de manière stratégique et tactique compte tenu des difficultés et des possibilités propres au pays en matière de promotion d'un changement fondé sur les droits de l'homme. Cette démarche du HCDH a été particulièrement utile pour aider l'État à combler l'écart considérable entre la solidité de son cadre juridique et de ses institutions et sa difficulté à appliquer les politiques sur le terrain. La collaboration avec le bureau du Procureur général, qui a contribué à rapprocher celui-ci des victimes, illustre clairement l'importance de l'établissement d'une relation de confiance dans la démarche du Haut-Commissariat.

22. Le Conseil d'administration s'est penché tout particulièrement sur la manière dont le HCDH facilitait la participation d'un grand nombre de parties prenantes aux différents mécanismes de défense des droits de l'homme, et appuyait le suivi de leurs travaux. Il a ainsi pu constater que la suite donnée aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2016 était particulièrement intéressante. Dans le cadre de ses programmes, le Haut-Commissariat s'emploie à lever les obstacles qui entravent l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels, aux droits à la terre et au territoire et à la participation des groupes victimes de discrimination. À cet égard, l'adoption de la loi n° 1482 (2011), qui modifie le Code pénal pour y introduire des dispositions contre le racisme et la discrimination, a constitué une étape majeure en faveur de la lutte contre la discrimination. Toutefois, cette loi ne vise qu'à sanctionner les actes de discrimination, et non à promouvoir la prévention de ces actes ni la réparation de leurs conséquences. Le HCDH continue donc de travailler sur cette question, d'apporter son appui au moyen d'une coopération technique et de prendre des mesures dans ce domaine, compte tenu des recommandations issues des mécanismes de défense des droits de l'homme.

23. Dans l'ensemble des régions et des pays où le Conseil d'administration a tenu ses sessions, les effets des activités des entreprises sur les droits de l'homme et, notamment, la difficulté à mettre en place des mécanismes pour garantir la participation éclairée et constructive des communautés locales, y compris des personnes marginalisées et défavorisées, sont toujours des sujets de préoccupation. À cet égard, il est essentiel de recenser systématiquement les bonnes pratiques et de les faire connaître au niveau international, voire mondial, pour garantir l'efficacité de la coopération technique sur le terrain. Ainsi, en Colombie, lorsqu'ils se sont rendus à Buenaventura, les membres du Conseil d'administration ont pu constater que le Haut-Commissariat pouvait et devait intervenir pour inciter le secteur privé à prendre des mesures concrètes.

B. Quarante-septième session (Santiago du Chili)

24. La seconde session du Conseil d'administration en 2018 a eu lieu à Santiago du Chili, où se situe le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud. Le Conseil d'administration a décidé, par mesure d'économie, de reporter à mars 2019 sa session devant se tenir à Genève, afin qu'elle coïncide avec la présentation du rapport annuel du Président au Conseil des droits de l'homme. La session avait pour objectif principal d'aider les participants à mieux comprendre le type d'assistance technique fournie par le HCDH au niveau régional et de leur proposer des conseils à ce sujet.

25. Le Conseil d'administration a aussi profité de la session et du récent lancement du plan quadriennal du HCDH pour débattre avec le HCDH et ses partenaires dans la région des services consultatifs et des perspectives de coopération technique dans des domaines jugés particulièrement importants. Il se félicite qu'on s'efforce davantage de mieux faire connaître la corrélation entre les droits de l'homme et les questions de premier plan que sont la corruption, les changements climatiques, les inégalités et les déplacements de populations et leurs effets sur les droits de l'homme. Il estime que l'expertise et l'expérience du HCDH sont essentielles pour permettre une meilleure compréhension de ces questions cruciales envisagées sous l'angle des droits de l'homme et de leurs effets sur ces droits. C'est pour cette raison qu'il a décidé, à compter de sa quarante-septième session, de réunir des données d'expérience et d'examiner les éléments de la coopération technique qui permettraient d'aider les États à progresser dans ces domaines importants. Le Conseil

d'administration a décidé de commencer par examiner la question de la corruption sous l'angle des droits de l'homme, en mettant particulièrement l'accent sur les effets de la corruption sur l'obligation de l'État de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits économiques, civils, sociaux, politiques et culturels. L'appui technique du HCDH est nécessaire pour expliquer comment les initiatives de lutte contre la corruption peuvent s'appuyer sur les droits de l'homme.

26. Les données collectées et analysées par le HCDH à la suite de consultations approfondies menées dans le monde entier en préparation de son nouveau programme ont confirmé que la corruption avait indéniablement de plus en plus d'effets délétères sur les institutions étatiques et sur leur capacité de protéger et de mettre en œuvre efficacement les droits de l'homme. Cela explique que la population perde confiance dans les institutions et dans la gouvernance alors que les indicateurs d'inégalités sociales et économiques ont augmenté dans une majorité de pays. La corruption a aussi pour effet de réduire fortement les fonds publics susceptibles d'être consacrés à la prestation de services de base, par exemple dans les domaines de l'éducation et de la santé, et porte donc atteinte aux droits de l'homme fondamentaux de millions de personnes.

27. Dans la région des Amériques, le Bureau régional pour l'Amérique centrale et le Bureau régional pour l'Amérique du Sud ont étudié, en étroite coopération avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme, les effets de la corruption sur les droits de l'homme. En décembre 2017, on a organisé un atelier sur la corruption et les droits de l'homme, qui a contribué à l'élaboration et à l'adoption par la Commission de la résolution 1/18 relative à la corruption et aux droits de l'homme. Dans ce texte, le système interaméricain des droits de l'homme adopte pour la première fois une approche globale des liens entre corruption et droits de l'homme pour élaborer des mesures et des recommandations concrètes sur la manière de combattre la corruption tout en accordant une place centrale aux victimes. Dans cette résolution, la Commission a indiqué que la corruption était un phénomène complexe qui avait des effets sur les droits de l'homme dans leur ensemble, ébranlait la démocratie et l'état de droit, favorisait l'impunité et exacerbait les inégalités. Elle a aussi mis en avant l'importance notamment d'une justice indépendante et impartiale, d'un contrôle des citoyens sur les marchés publics et la gestion du budget, de la transparence, de la liberté d'expression, d'une protection suffisante des professionnels de la justice, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des lanceurs d'alerte, ainsi que de la coopération internationale. La Commission s'est engagée à examiner plus avant les liens entre la corruption et les violations des droits de l'homme ainsi que ses mécanismes et ses rapports.

28. Dans de nombreux pays de la région des Amériques, la corruption et l'impunité ont pris une place centrale dans le débat public. Le Conseil d'administration s'est entretenu avec des experts et un certain nombre de parties prenantes, notamment des représentants d'États, au sujet des problèmes que la corruption pose en matière de droits de l'homme à tous les niveaux et du type d'intervention (recherche, sensibilisation, services consultatifs, coopération technique) dont les États pourraient avoir besoin. Le Président du Conseil d'administration a facilité les débats entre les membres du Conseil au sujet des liens entre la lutte contre la corruption et les droits de l'homme. L'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme et mettant l'accent sur le rôle des principes, des normes et des mécanismes relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme peut s'avérer fort utile dans la lutte contre la corruption. La corruption, souvent perçue comme une infraction qui ne fait pas de victime, n'est pas aussi stigmatisée ni aussi visible que d'autres activités criminelles, mais elle a des effets très insidieux et délétères.

29. Il importe de changer la façon dont on considère et on combat la corruption. Il convient d'élaborer une approche participative et fondée sur les droits de l'homme de la lutte contre la corruption afin de renforcer l'adhésion de la population à cet objectif, de donner des moyens d'agir aux victimes et de leur donner de la visibilité. Le lien entre lutte contre la corruption et droits de l'homme devrait être plus systématiquement abordé à tous les niveaux de l'éducation aux droits de l'homme. Les solutions technologiques peuvent jouer un rôle important à cet égard. Il est essentiel de promouvoir l'égalité des sexes, étant donné d'une part la corrélation entre une plus grande égalité des sexes et des niveaux de corruption moindres et d'autre part les effets de la corruption sur les femmes. Le Président

du Conseil d'administration a souligné que du point de vue des droits de l'homme, il n'était pas nécessaire de créer de nouvelles normes relatives à la lutte contre la corruption, mais qu'il fallait utiliser davantage les instruments existants, notamment les normes et mécanismes des droits de l'homme.

30. Mariclaire Acosta, ancienne membre du Conseil d'administration, a participé aux débats en sa qualité de Présidente du Système mexicain de lutte contre la corruption (Sistema Nacional Anticorrupción) et a fait part de son expérience. Elle a souligné que la corruption et l'impunité de fait dont jouissent les auteurs d'actes de corruption avait causé d'importants dommages et fait de nombreuses victimes. C'était un des facteurs qui expliquaient la faible croissance économique enregistrée dans de nombreux pays au cours des dernières décennies. La corruption avait aussi eu des effets néfastes sur le développement de la démocratie, voire l'avait entravé, entraînant une défiance généralisée envers les institutions fédérales, les institutions des États fédérés et les institutions municipales.

31. M^{me} Acosta a décrit les efforts déployés par le Mexique pour créer un système national de lutte contre la corruption qui permettrait de prévenir et détecter les faits de corruption, d'enquêter à leur sujet et de les punir, ainsi que pour renforcer les institutions des trois branches du pouvoir chargées de cette mission, tant au niveau de l'État fédéral qu'au niveau des États fédérés. Ce système était administré par le Gouvernement avec la participation directe de la société civile. Son président était issu d'un comité de participation citoyenne composé de cinq représentants, ce que M^{me} Acosta a mis en avant comme étant une bonne pratique. Ces représentants étaient choisis par un comité d'universitaires, de représentants du monde des entreprises et de représentants de la société civile et nommés par le Sénat. Leurs mandats étaient décalés, ce qui permettait un renouvellement régulier. Le comité de participation citoyenne fixait des orientations et avait un rôle de surveillance. Il était compétent pour porter des questions relatives à la corruption devant le Comité de coordination (la principale composante du système anticorruption) et pour proposer les grands axes d'une politique nationale de lutte contre la corruption et des instruments permettant de suivre sa mise en œuvre. Malgré les obstacles importants qu'il continuait de rencontrer, le système était parvenu à intégrer la société civile dans sa structure et à lui confier un rôle moteur, ce qui en faisait une institution unique.

32. Carmen Rosa Villa a fait observer que la corruption avait des conséquences différentes pour les femmes et les hommes, situation qui était aussi liée à une répartition inégale du pouvoir. Elle entravait l'accès de tous aux ressources publiques, mais les femmes rencontraient encore plus de difficultés en raison des obstacles structurels déjà existants, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information et aux postes de pouvoir et de décision. Lin Lim a souligné que, dans diverses régions, la corruption avait pour effet d'entraver la croissance des petites et moyennes entreprises, et faisait notamment obstacle au développement initial des petites structures permettant aux femmes d'obtenir un revenu.

33. La corruption entrave non seulement le développement mais aussi la pleine réalisation de l'égalité des sexes. Les mesures prises pour lutter contre la corruption ou promouvoir l'égalité des sexes sont donc mutuellement bénéfiques. L'éducation, le renforcement des systèmes judiciaires nationaux et internationaux, l'amélioration de la participation à la vie politique dans des conditions d'égalité et la recherche sont autant de domaines dans lesquels la lutte contre la corruption et la promotion de l'égalité peuvent toutes les deux être prises en compte. Les liens entre égalité des sexes et lutte contre la corruption doivent être au cœur de la réflexion sur l'élaboration de politiques et de pratiques visant à mettre un terme à la corruption endémique. Pour lutter contre la corruption, il convient d'adopter une approche interdisciplinaire et globale tenant compte des questions de genre.

34. Le Conseil d'administration a aussi recueilli d'autres données d'expérience nationales, notamment au cours d'entretiens avec le Procureur général du Guatemala chargé de combattre la corruption, et de réunions avec des acteurs étatiques lors de la session qui s'est tenue en Colombie. Il est apparu au cours des débats que les initiatives actuelles de lutte contre la corruption s'inscrivent dans un nouveau paradigme économique mondial où la question des droits de l'homme est plus importante que jamais. La fragilisation des acquis démocratiques est l'un des problèmes observés dans la région. L'idée de responsabilité sociale prend aussi de l'importance dans les débats sur la manière de lutter plus efficacement contre la corruption.

35. Le Conseil d'administration a jugé important de consacrer une partie de la session au partage de ces données d'expérience et de ces points de vue, l'objectif étant d'aider le HCDH à assurer une coopération technique et à fournir des services consultatifs sur les diverses questions de premier plan identifiées. Le premier débat, qui portait d'une part sur les effets néfastes de la corruption sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur la réalisation des objectifs de développement durable et d'autre part sur la manière dont une approche, des instruments et des mesures fondés sur les droits de l'homme peuvent être utilisés pour combattre la corruption, a permis de mettre en évidence des bonnes pratiques qui avaient cours dans la région et pourraient être reproduites ailleurs dans le monde, par exemple en ce qui concerne l'aide à la création d'institutions et le renforcement de la responsabilisation et de la participation. Des partenaires ont aussi mis en avant le rôle que jouait le HCDH pour maintenir la cohérence de l'action menée à l'aide du droit international des droits de l'homme. Le Conseil d'administration estime qu'une budgétisation fondée sur les droits de l'homme reste importante et que le HCDH pourrait jouer un rôle actif dans ce domaine en renforçant les capacités nationales et en conseillant les organismes publics compétents. On pourrait aider les institutions nationales des droits de l'homme à mieux suivre les effets de l'allocation de ressources budgétaires sur la réalisation des droits de l'homme, et à soutenir la mise en œuvre de politiques et de programmes pertinents.

36. Le Conseil d'administration a consacré deux jours de la session à la présentation des activités du Bureau régional de Santiago du Chili dans la région. Il a constaté que la session se tenait au moment même où le HCDH allait mettre en œuvre son nouveau programme.

37. Le Conseil d'administration s'est entretenu avec des représentants de plusieurs États partenaires de la région, dont des représentants du Ministère péruvien de la justice et des droits de l'homme, du Ministère chilien des droits de l'homme, du secrétariat d'État paraguayen aux personnes handicapées et des institutions nationales des droits de l'homme d'Argentine, du Chili, d'Équateur et du Paraguay. Il s'est également entretenu avec des représentants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et avec des responsables de terrain présents dans divers pays de la région, notamment les coordonnateurs résidents au Chili et en Uruguay et les conseillers pour les droits de l'homme en Argentine, au Chili et en Uruguay.

38. Au Chili, le Conseil d'administration s'est rendu dans le Centre pour la santé mentale et les droits de l'homme, organisation de la société civile qui s'occupe de la réadaptation des victimes d'actes de violence et de torture et qui a reçu un soutien financier du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Le Conseil d'administration a examiné l'aide financière que cette organisation a reçue du HCDH, sa coopération avec le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud et les divers liens de coopération qu'elle a tissés. Il a constaté avec une grande satisfaction que l'ensemble des outils du HCDH permettaient de soutenir des initiatives sur le terrain qui avaient des effets sur le quotidien et la situation de nombreuses personnes. Il a aussi visité le Musée de la mémoire et des droits de l'homme à Santiago.

39. La présence du HCDH dans la région a conféré une valeur supplémentaire à son mandat et lui a permis de coopérer activement avec des partenaires clefs. Cet avantage comparatif en termes de collaboration est en particulier évident si l'on considère les espaces de dialogue et de coopération que le HCDH a su créer, la rapidité de sa réaction face aux difficultés grâce à l'offre de solides programmes de coopération technique, et l'accompagnement qu'il assure auprès des pays pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et indemniser les victimes dans des circonstances très difficiles et avec des ressources limitées. Tout cela explique que le HCDH inspire une grande confiance dans la région, non seulement auprès des victimes et des organisations de la société civile mais aussi des gouvernements et des organismes publics. Le Conseil d'administration a appris avec satisfaction que les partenaires s'appuyaient volontiers sur l'expertise et les conseils du HCDH, par exemple pour renforcer leurs systèmes nationaux de protection. Il a été particulièrement intéressé par la stratégie efficace que le HCDH a mise en place pour renforcer la capacité des équipes de pays des Nations Unies dans la région de mieux appuyer les efforts des pays visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

40. Les partenaires de la région considèrent le HCDH comme une organisation de référence vers laquelle se tourner quand ils ont besoin de conseils sur leur législation, sur la manière de se mettre en conformité avec les normes internationales ou sur l'élaboration de cadres réglementaires pour la création et le renforcement de systèmes et d'institutions nationaux de protection. Le Conseil d'administration a été informé que le HCDH avait apporté un appui technique au Paraguay concernant le projet de loi sur le salaire minimum des domestiques, et à l'Équateur concernant la loi portant création du Bureau du défenseur des droits. D'autres projets sont en cours, l'un sur la mise en conformité du droit péruvien avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant la capacité juridique des personnes handicapées et un autre sur la reconnaissance par la Constitution chilienne des personnes d'ascendance africaine.

41. Le HCDH est aussi sollicité pour fournir des orientations concernant les droits de l'homme dans de nombreux domaines thématiques, par exemple celui des droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'accès à la terre et l'exercice du droit à l'éducation, des droits des personnes handicapées, des droits des personnes âgées et des droits des femmes et de l'égalité des sexes au regard de la prévention des féminicides et des enquêtes sur ces crimes. Il a fourni des avis techniques sur le projet de création d'un mécanisme indépendant de protection et de promotion des droits des personnes handicapées au Paraguay et sur les normes chiliennes relatives aux droits des migrants et aux droits des peuples autochtones.

42. Le Conseil d'administration a constaté avec une grande satisfaction que les droits des femmes et les questions de genre étaient pleinement intégrés dans tous les programmes du HCDH dans la région grâce au rôle moteur joué par le Bureau régional et grâce à son réseau de conseillers pour les droits de l'homme. Il a notamment jugé intéressant l'appui technique apporté dans la région aux efforts nationaux visant à combattre les effets des stéréotypes sur la violence sexuelle et sexiste.

43. Le Conseil d'administration a de nouveau constaté comment, grâce à leur expertise technique et leurs conseils, la Section des droits de la femme et de l'égalité des sexes, au siège, le Conseiller régional pour les questions de genre et les experts du Bureau régional pour l'Amérique du Sud parvenaient ensemble à optimiser l'utilisation des maigres ressources existantes et d'en consacrer à la question prioritaire de la violence sexuelle et sexiste. Par exemple, en juin 2018, le Bureau régional a organisé, en coopération avec le bureau des droits des femmes du tribunal de Salta (Argentine) et l'École argentine de la magistrature, un atelier à l'attention des juges de la région pour mieux faire connaître et renforcer le rôle que le pouvoir judiciaire pouvait jouer dans la région pour défendre les droits des femmes en combattant les stéréotypes préjudiciables et en réfléchissant aux effets des stéréotypes sur la violence sexuelle et sexiste, les droits liés à la sexualité et la santé procréative. En coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Centre d'études judiciaires de l'Uruguay, le HCDH a aussi aidé à organiser un séminaire au cours desquels des juges ont débattu de la manière de remédier aux stéréotypes sexistes dans le domaine de la justice. Vingt-cinq juges, venus de tout le pays, ont réfléchi à la façon dont le système judiciaire pouvait combattre les stéréotypes préjudiciables quand il avait à connaître d'affaires de violence sexuelle ou d'affaires concernant les droits liés à la sexualité et à la santé procréative, afin de mieux défendre et protéger les droits des femmes dans le cadre de la nouvelle loi relative à la violence sexuelle et sexiste. On a constaté que les échanges de bonnes pratiques, tels que facilités par le HCDH, et la fourniture de conseils techniques dans le cadre des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme étaient des bons moyens de favoriser et de développer les initiatives visant à combattre les stéréotypes sexistes.

44. Le Conseil d'administration a aussi pris connaissance des différentes possibilités de collaboration avec les autorités de la République bolivarienne du Venezuela. Il a été informé que ni le Bureau régional pour l'Amérique du Sud ni le Haut-Commissaire n'avaient eu accès au pays depuis 2014. En juin 2017, au vu des informations selon lesquelles de graves violations des droits de l'homme auraient été commises dans le cadre de manifestations contre le Gouvernement, le HCDH a renforcé ses capacités pour mieux suivre la situation et en rendre compte. Il continue à suivre les événements de près et examine les possibilités de coopération.

45. Le Conseil d'administration s'est entretenu avec les coordonnateurs résidents pour le Chili et l'Uruguay et avec d'autres représentants de l'ONU dans la région au sujet de la coopération avec le HCDH, du soutien fourni aux États de la région par les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre de la coopération technique et des efforts actuellement déployés, à l'initiative du Secrétaire général, pour réformer le système des Nations Unies pour le développement. Le Conseil d'administration profite toujours de ses sessions dans les pays dans lesquels le HCDH a une présence pour s'entretenir avec les organismes et les programmes compétents et s'informer des synergies et des activités de coopération sur le terrain susceptibles de soutenir les efforts des pays dans tout domaine essentiel à la promotion et à la protection de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

46. Le Conseil d'administration s'est particulièrement intéressé aux activités et projets menés dans le cadre de l'aide à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, étant donné que de nombreux pays à revenu intermédiaire étaient en passe de rejoindre le groupe des pays à revenu élevé. Toutes les équipes ont souligné que la présence de conseillers pour les droits de l'homme était un élément essentiel pour aider les États à respecter leurs engagements, promesses et obligations dans le domaine des droits de l'homme, en particulier si le HCDH n'était pas pleinement présent sur le terrain.

47. Le Conseil d'administration a jugé très innovante la manière dont le Bureau régional avait encore renforcé la collaboration avec les pays de la région en faisant se compléter les actions du Fonds de contributions volontaires, du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel et du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels. Cette initiative a été l'occasion de renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies en matière de droits de l'homme, afin que celles-ci puissent mieux aider les pays de la région à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme et à concrétiser les aspects liés aux droits de l'homme du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable s'emploie à faire fond sur les résultats obtenus et les bonnes pratiques dégagées afin que les équipes de pays continuent à bénéficier des services de conseillers nationaux pour les droits de l'homme.

48. Le Conseil d'administration a été particulièrement impressionné par les stratégies élaborées par le Bureau régional en vue de soutenir les initiatives des pays de cette région si vaste et diverse. Les données d'expérience et les pratiques présentées par tous les partenaires ont montré que le HCDH collaborait étroitement avec eux. La présence du HCDH à Santiago du Chili est bien connue dans la région ; cette notoriété résulte manifestement des efforts intenses et inlassables déployés en vue non seulement d'assurer un suivi attentif des demandes de coopération technique et d'y répondre promptement et efficacement, mais aussi d'anticiper les difficultés et de déterminer la marche à suivre grâce à des mécanismes d'alerte et à un travail de prévention. Tout cela a été fait en dépit de ressources financières et humaines limitées.

III. Coopération technique

A. Nécessité d'intégrer la coopération technique en matière de droits de l'homme dans les activités de tous les programmes et toutes les opérations des Nations Unies, dans chaque pays et chaque région

49. Depuis 2012, le Conseil d'administration a porté à l'attention du Conseil des droits de l'homme nombre d'éléments qui lui paraissaient déterminants pour l'efficacité de la coopération technique du HCDH, compte tenu de son expérience de la surveillance de la gestion du Fonds de contributions volontaires. Dans ses précédents rapports, le Conseil d'administration a déjà commenté l'importance de six de ces éléments, qui sont au nombre de sept.

50. Le septième élément mis en évidence par le Conseil d'administration concerne l'importance cruciale de l'intégration des droits de l'homme dans les activités de tous les programmes de l'ONU exécutés sur le terrain, celle-ci étant un moyen efficace d'appuyer utilement les efforts déployés au niveau national pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Cet élément est considéré par le Conseil d'administration comme particulièrement essentiel à l'heure actuelle, compte tenu des changements en cours, qui font suite à la réforme du système des Nations Unies pour le développement lancée afin d'aider les États à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les objectifs de développement durable doivent impérativement être atteints si l'on veut que la notion de « droits de l'homme pour tous » devienne une réalité. Un coordonnateur résident doté des moyens d'action nécessaires et une équipe de pays des Nations Unies redynamisée ne devraient ménager aucun effort pour renforcer la cohérence stratégique dans l'exécution des programmes de coopération technique, le but étant de garantir l'exercice par tous les individus des droits de l'homme, qui sont solidement ancrés dans le Programme 2030 et dans chacun des objectifs de développement durable.

51. À l'heure où le système des Nations Unies pour le développement s'est engagé sur la voie du changement, il faut, pour atteindre les objectifs de développement durable partout dans le monde et pour tous les individus, en ne laissant personne de côté et en aidant les plus défavorisés en premier, un effort concerté tendant à faire des droits de l'homme une priorité. À chacune de ses sessions, le Conseil d'administration a constaté que les engagements pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont contribué à accroître les possibilités pour les présences de l'ONU sur le terrain de soutenir les efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en tirant parti des progrès accomplis au cours des dix dernières années en matière d'intégration des droits de l'homme dans toutes les activités de l'Organisation. En effet, les recommandations des mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme sont de plus en plus utilisées pour rendre les politiques plus cohérentes par la prise en compte des droits de l'homme dans les activités en faveur du développement.

52. Dans le cadre des discussions tenues à Santiago du Chili avec les coordonnateurs résidents pour le Chili et l'Uruguay, il a été expressément souligné que la résolution historique sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, adoptée le 31 mai 2018 par les 193 États Membres de l'ONU, a conféré au Secrétaire général et au système des Nations Unies la marge de manœuvre voulue pour mettre en avant la responsabilité qui leur revient collectivement d'appuyer l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela suppose notamment de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de prévenir les crises et de remplir efficacement tous ses mandats, y compris celui consistant à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous.

53. Le Conseil d'administration a particulièrement apprécié l'accent mis par le Coordonnateur résident pour l'Uruguay sur la transformation fondamentale que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pourrait faire advenir, avant tout en posant des questions délicates et, en particulier, en parlant franchement et honnêtement des réponses embarrassantes qui appellent une action rapide. Les objectifs de développement durable sont certes l'élément le plus évident du Programme 2030, mais ils impliquent aussi une transformation fondamentale, qui passe notamment par la prise en considération des manifestations concrètes de l'exclusion et, corollairement, de la culture largement répandue des privilèges. Il est indispensable de repenser les politiques de protection sociale et de les considérer comme un moyen de sortir de la pauvreté ainsi que de rester en dehors de la précarité, ainsi que comme un outil permettant d'offrir un soutien en adoptant une approche fondée sur le cycle de vie. En outre, il est essentiel de renforcer la légitimité et l'efficacité des institutions et des politiques publiques. Il s'agit là d'un aperçu des changements cruciaux comportant d'importantes dimensions liées aux droits de l'homme que le Programme 2030 devrait provoquer tout en luttant contre les inégalités et la discrimination.

54. Le Conseil d'administration a souscrit aux propos du Coordonnateur résident et souligné que, dans ce contexte, la question cruciale était de savoir comment garantir l'adoption d'une approche entièrement fondée sur les droits de l'homme visant à prendre pleinement en considération les laissés-pour-compte, en particulier les personnes victimes

de discrimination et les exclus, conformément aux cadres normatifs. Comme l'a déclaré la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un manifeste en faveur des droits de l'homme et, par conséquent, pour en atteindre les objectifs, il est essentiel de faire en sorte que les équipes des Nations Unies déployées sur le terrain soient dotées de tous les moyens nécessaires pour que le cadre normatif, en particulier celui garantissant les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, serve de point de référence et de fondement à la transformation du système des Nations Unies.

55. Le Conseil d'administration a pu constater qu'il était indispensable que l'ONU joue un rôle de chef de file sur le terrain en appuyant les efforts que les États déploient pour obtenir des résultats durables dans le domaine des droits de l'homme. Dans nombre de pays qu'elle a visités, où elle a constaté des résultats encourageants, l'équipe dirigeante de l'ONU a pu compter sur l'appui d'un spécialiste des droits de l'homme, en l'occurrence un conseiller pour les droits de l'homme. Les coordonnateurs résidents ont fait appel aux compétences de cette personne pour nouer des liens au niveau national, ce qui leur a permis de fournir un meilleur appui sur le terrain. Le Conseil d'administration a constaté que, dans de nombreux cas, grâce à ces compétences, le personnel des Nations Unies présent sur le terrain avait pu régler des cas épineux ayant d'importantes dimensions liées aux droits de l'homme, qui concernaient notamment le féminicide, l'accès des minorités aux services ou les droits des personnes présentant un handicap psychosocial.

56. Les ressources tant humaines que financières qui peuvent être allouées à la coopération technique et aux services consultatifs restent malheureusement très modestes et il est donc impératif que les ressources disponibles soient utilisées judicieusement.

57. Le Conseil d'administration n'hésite pas à affirmer que, du fait de ses compétences et de son expérience, le HCDH est l'organisation de référence qui est le mieux à même de continuer à appuyer les activités du système des Nations Unies sur le terrain, en rappelant le rôle normatif essentiel de l'Organisation et en renforçant les moyens d'intégrer expressément les droits de l'homme dans les programmes et les stratégies.

B. Évaluation des résultats de la coopération technique et suite donnée par le Haut-Commissariat

58. Le Conseil d'administration continue de bénéficier des informations et des rapports communiqués à l'aide du système de suivi des résultats du HCDH. Les renseignements fournis par le secrétariat lui permettent de disposer d'éléments nettement plus solides pour dispenser des conseils et évaluer la pertinence des programmes. Le Conseil d'administration souhaite donc encourager le HCDH à continuer d'investir dans la préservation et le développement de ce système.

59. Le Conseil d'administration a été informé que le HCDH entendait continuer à investir dans la transformation et l'amélioration de ses modes de fonctionnement, conformément aux objectifs qu'il poursuit en tant qu'organisme entièrement axé sur les résultats.

60. Le Conseil d'administration relève avec satisfaction que le HCDH est parvenu à renforcer considérablement ses capacités en matière d'évaluation en veillant à ce que celle-ci fasse de plus en plus souvent partie intégrante du cycle de gestion axée sur les résultats. Le Conseil d'administration a pris acte des progrès considérables accomplis dans la prise en compte et l'institutionnalisation au sein du HCDH d'une fonction et d'une culture de l'évaluation ayant pour objectif de renforcer pleinement les capacités du HCDH d'améliorer la qualité de l'appui sur le terrain.

IV. Situation financière et donateurs

61. Le Conseil d'administration a été informé de la situation financière générale du Fonds de contributions volontaires et il a examiné et analysé l'état d'exécution des plans de travail pour 2018 et 2019, qu'il a approuvés. L'analyse de l'évolution du financement entre

2008 et 2018 (voir annexe I) montre que les contributions volontaires au Fonds ont légèrement augmenté en 2018, alors qu'elles avaient constamment diminué au cours des six années écoulées. Le Conseil d'administration est très satisfait de l'augmentation des contributions volontaires en 2018. Ce revirement est une conséquence encourageante de l'adoption d'une vision stratégique et du renforcement des capacités de communication ainsi que des résultats capitaux des efforts déployés pour aider les États à promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme. Le Conseil d'administration a pu observer ces efforts sur place et tient à féliciter le HCDH et les États Membres concernés. Tous les partenaires rencontrés par le Conseil d'administration ont confirmé que des ressources plus importantes étaient nécessaires pour élargir le champ d'action des présences et des programmes relatifs aux droits de l'homme sur le terrain.

62. Au 31 décembre 2018, le montant total des dépenses du Fonds s'élevait à 13 301 063 dollars des États-Unis d'Amérique. L'étoffement du plan de dépenses pour 2018 et le léger accroissement des contributions sont dus à l'augmentation des contributions volontaires reçues par le HCDH en 2018. Cette année-là, la couverture par le Fonds de contributions volontaires des activités des conseillers pour les droits de l'homme déployés a été élargie, par souci de cohérence, et les présences nouvellement créées dans les pays ont été également couvertes par le Fonds. Cette évolution signifie que les contributions financières provenant de divers instruments financiers (notamment de la Stratégie 2012 pour le déploiement de conseillers pour les droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement) sont aussi recueillies par le HCDH par l'intermédiaire du Fonds. Au 31 décembre 2018, le Fonds avait reçu au total 17 893 744 dollars de contributions annoncées et versées. Cela signifie que, pour la première fois, le Fonds est parvenu à combler le déficit qui auparavant devait être couvert par ses réserves (conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, les fonds d'affectation spéciale doivent faire en sorte de disposer d'une réserve de 15 % des dépenses projetées). Une partie des fonds supplémentaires a été versée en fin d'année et sera comptabilisée en 2019.

63. Le Fonds a financé des programmes de coopération technique visant à mettre en place un solide cadre national des droits de l'homme dans 40 régions, pays et territoires grâce à 28 conseillers pour les droits de l'homme/projets de promotion des droits de l'homme (en Argentine, au Bangladesh, à la Barbade, au Bélarus, au Brésil, en Équateur, en Fédération de Russie, à la Jamaïque, au Kenya, à Madagascar, au Malawi, en Malaisie, au Niger, au Nigéria, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Paraguay, au Pérou, aux Philippines, en République de Moldova, en République dominicaine, au Rwanda, en Serbie, à Sri Lanka, au Timor-Leste, en Uruguay, au Zimbabwe et dans la région du Caucase du Sud (Géorgie)) ; 7 composantes droits de l'homme de missions pour la paix (en Afghanistan, en Guinée-Bissau, en Haïti, en Libye, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan (Darfour)) ; et 5 bureaux de pays/bureaux autonomes (dans l'État de Palestine, dans l'État plurinational de Bolivie, en Mauritanie, au Mexique et au Tchad).

64. Par l'intermédiaire du Fonds, le HCDH a continué de soutenir des activités menées au niveau national pour incorporer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les lois, les politiques et les pratiques internes, en attachant une importance particulière à l'application des recommandations formulées par les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme et en mettant en place des mécanismes en ligne propres à faciliter les activités au titre du suivi. Il a également contribué à créer et renforcer les structures, institutions et capacités nationales chargées d'assurer le respect de ces normes. Les capacités des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont continué d'être renforcées. En annexe au présent rapport, on trouvera des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds et sur sa situation financière en 2018, ainsi que la liste des donateurs et des contributeurs (voir annexes II à IV).

V. Principales constatations et recommandations

65. Le Conseil d'administration s'est félicité du nouveau programme de gestion pour 2018-2021 du HCDH et, en particulier, de l'objectif que celui-ci s'est fixé de continuer de maximiser l'effet de son action en définissant clairement les résultats qui pourraient être obtenus dans les quatre années à venir. L'évolution du programme et, en particulier, l'intérêt prêté aux questions dites de premier plan et les investissements consentis en la matière sont bienvenus et traduisent la capacité du HCDH de s'adapter aux nouveaux défis. Il se montre disposé à mener des travaux de recherche, à procéder à des analyses et à dispenser des conseils sur des nouvelles questions épineuses clairement liées aux droits de l'homme. L'intérêt pour les jeunes et la collaboration avec ceux-ci sont d'autres aspects clefs dont l'importance cruciale a été soulignée par le Conseil d'administration et les partenaires qu'il a rencontrés.

66. Les discussions menées avec tous les partenaires ont montré une fois de plus que les travaux accomplis par le HCDH au titre du suivi sont une source d'inspiration pour les programmes de ses partenaires. En outre, les activités de suivi permettent d'obtenir des résultats tangibles en matière d'élaboration de cadres nationaux de protection, notamment dans le domaine de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels, et elles garantissent le respect des liens d'interdépendance et de corrélation entre tous les droits. Dans le cadre de ses dernières sessions, qui ont eu lieu en Amérique latine, le Conseil d'administration a eu l'occasion de relever un certain nombre de pratiques prometteuses, qui visent à appuyer les efforts déployés au niveau national afin de prévenir toutes les formes de discrimination, de marginalisation et d'exclusion. Il relève notamment que le Bureau régional pour l'Amérique centrale au Panama a dispensé des conseils sur l'élaboration d'un projet de loi et d'une politique dans le domaine de la santé sexuelle et procréative et que le HCDH a joué un rôle de prévention en Colombie en offrant des services de médiation dans le contexte de manifestations. Ces exemples montrent que les activités du HCDH ont des incidences directes sur la vie des populations sur le terrain et illustrent les stratégies complexes et les approches novatrices adoptées par le HCDH pour aider les États et les institutions sur place. Son expérience lui a permis de se faire une idée précise des défis à relever et des institutions avec lesquelles il convient de collaborer pour mettre au point et exécuter des programmes appropriés.

67. Le Conseil d'administration est impressionné non seulement par la détermination, les connaissances et les capacités du personnel du HCDH, mais aussi et surtout par la façon dont il tire stratégiquement parti de ces compétences pour instaurer la confiance, ménager un espace de dialogue et soutenir les évolutions positives. À chaque visite, le Conseil d'administration s'est directement entretenu avec des victimes et des représentants des États partenaires, qui lui ont fait des récits encourageants sur les changements intervenus dans leur vie et dans leur monde. Le Conseil d'administration est donc très heureux de constater que le HCDH prévoit de s'investir davantage pour que ces récits soient plus largement connus et diffusés.

68. Le Conseil d'administration relève avec une grande satisfaction que le HCDH a défini la corruption comme un problème critique prioritaire qui devait être suivi et examiné de près dans les années à venir. Il se félicite de ce que le HCDH apprécie ses conseils et ses observations sur la poursuite des travaux et l'élaboration de cadres théoriques relatifs aux liens entre les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. À ce propos, le HCDH est bien placé pour réfléchir à la façon dont ce thème pourrait être incorporé dans les différentes activités d'assistance technique et dans les programmes de formation. Le Conseil d'administration prend acte avec intérêt du point de vue exprimé par nombre d'interlocuteurs selon lequel il existerait un lien étroit entre un faible niveau de corruption et un niveau élevé d'égalité entre les sexes, question qui mériterait d'être examinée de façon plus approfondie à l'avenir. Le Conseil d'administration prend note du lien entre les droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la cible 16 des objectifs de développement durable, et souhaiterait continuer à aider le HCDH à recenser les bonnes pratiques et les exemples de coopération dans ce domaine.

69. Pour remplir les exigences du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la réalisation des objectifs de développement durable doit être compatible avec les

droits de l'homme. Il est essentiel que les efforts actuellement consentis pour réformer le système des Nations Unies pour le développement contribuent à renforcer les capacités de celui-ci en matière de droits de l'homme sur le terrain. Le Conseil d'administration salue les mesures prises pour que les coordonnateurs résidents soient dotés des connaissances, de l'expérience et des compétences voulues en matière de droits de l'homme pour être en mesure d'aider plus efficacement les États et pour que toutes les procédures de programmation de l'ONU soient fondées sur les droits de l'homme compte tenu des objectifs du Programme 2030. Le Conseil d'administration encourage le HCDH et les coordonnateurs résidents à recenser les bonnes pratiques en matière d'intégration des droits de l'homme dans les travaux des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies qui ont été portées à sa connaissance. Selon lui, ces bonnes pratiques pourraient être une source d'inspiration pour d'autres équipes en ce qu'elles illustrent les résultats positifs qui peuvent être obtenus grâce à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris dans le contexte de la réforme en cours.

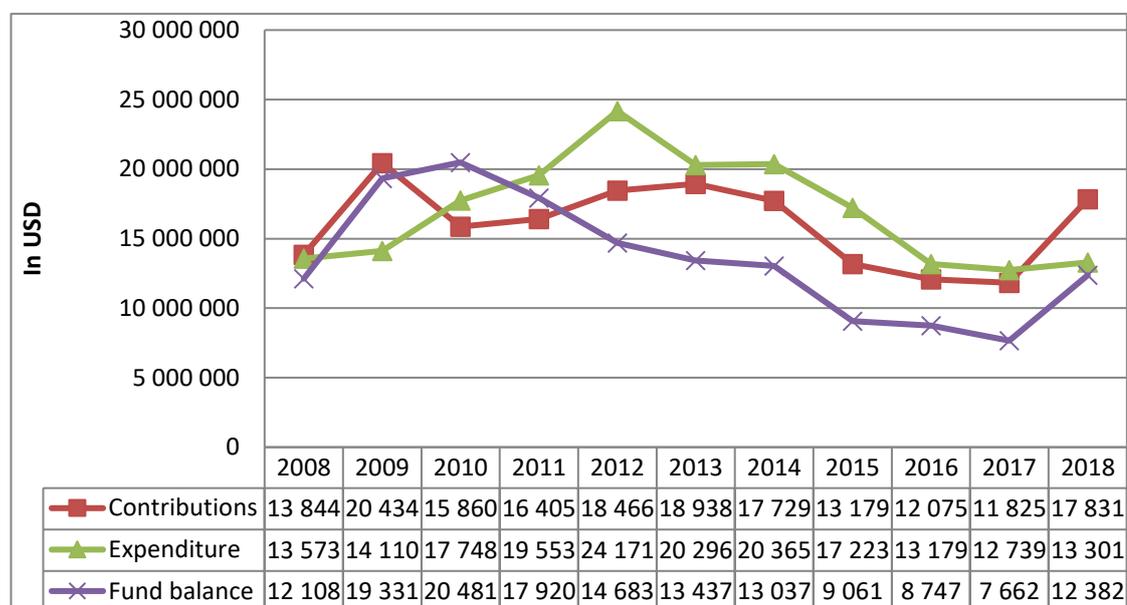
70. Le Conseil d'administration relève avec satisfaction que le Conseil des droits de l'homme reconnaît de plus en plus l'utilité de ses contributions et de ses observations et que des échanges fructueux sur des expériences et des initiatives ont eu lieu au titre du point de l'ordre du jour qui le concerne. Il est également encouragé par le nombre croissant d'États qui reconnaissent publiquement les progrès accomplis et qui estiment que cela fait une différence d'avoir une présence du HCDH sur le terrain qui soit dotée de ressources financières et humaines suffisantes et qui mène ses activités conformément au mandat de la Haute-Commissaire.

71. Le Conseil d'administration se réjouit de l'accroissement des contributions, qui est lié aux divers instruments financiers gérés par le HCDH, dont le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel. Il estime important de garantir non seulement l'augmentation des ressources, mais aussi la durabilité et la prévisibilité des contributions.

Annexe I

[Anglais seulement]

Contributions to the Voluntary Fund and expenditure trends (2008–2018)



Annexe II

[Anglais seulement]



Voluntary Fund for Technical Cooperation (AHA)

Project Number	Field Operations & Technical Cooperation Division	Number of staff	Summary of Expenditure 2018			Total as at 31.12.2018 USD
			Staff costs USD	Activities USD	PSC USD	
(a) Human Rights Advisers in UNCT (27):						
- Activities implemented by OHCHR HRAs to the UNCT in:						
<u>Europe and Central Asia (5)</u>						
SB-009371.05	- Belarus */	1	249,002	-	17,430	266,432
SB-010245	- Belarus (National Action Plan)	1	11,500	51,300	8,164	70,964
SB-002067.01	- Russian Federation	6	264,173	399,783	84,117	748,073
SB-002065	- Southern Caucasus, Georgia	6	427,909	187,405	79,929	695,243
SB-002068	- Moldova	4	155,765	101,939	33,498	291,202
SB-002365	- Serbia	2	261,141	131,798	57,184	450,123
<u>Africa (7)</u>						
SB-002085	- Rwanda	3	219,940	88,096	39,913	347,950
SB-002063	- Kenya	5	498,378	259,998	98,313	856,689
SB-009734.04	- Malawi */	1	156,192	-	10,934	167,126
SB-002066	- Niger	1	44,833	29,784	9,236	83,853
SB-009734.01	- Nigeria */	1	251,905	-	17,633	269,539
SB-002077	- Madagascar	4	200,871	58,739	33,749	293,360
SB-009371.02	- Zimbabwe */	1	155,464	-	10,882	166,346
<u>MENA (1)</u>						
SB-009371.04	- Jordan */	1	154,658	985	10,851	166,494
<u>Americas (8)</u>						
SB-009575	- Argentina, Barbados, Brasil, Peru, Ecuador, Uruguay national officers (MPTF funding)	6	371,880	-	26,032	397,911
SB-9734.03	- Dominican republic */ (closed in June 2018)	n/a	71,192	0	4,983	76,175
SB-9734.02	- Jamaica */	1	280,018	7,027	20,093	307,138
SB-002072	- Paraguay	3	122,105	41,619	21,284	185,008
<u>Asia & Pacific region (6)</u>						
SB-009371.03	- Bangladesh */	1	160,914	0	11,264	172,178
SB-009558.01	- Malaysia national officer */	1	40,489	-	2,834	43,324
SB-002064	- Papua New Guinea	3	325,747	160,113	64,913	550,774
SB-009371.06	- Philippines */	1	194,559	-	13,619	208,178
SB-002083	- Sri Lanka	4	349,030	59,075	53,054	461,158
SB-009371.07	- Timor Leste */	1	216,028	4,483	15,436	235,947
SB-002099	- Timor Leste	3	114,112	67,619	22,789	204,520
sub-total HR Advisers:		61	5,297,804	1,649,764	768,137	7,715,705
(b) Human Rights Components of UN Peace Missions (7)						
- Activities implemented by UN Peace Missions Human Rights Units in:						
SB-007116	- Haiti (MINUJUSTH)	-	-	22,307	2,900	25,207
SB-006018	- Afghanistan (UNAMA)	-	3,891	185,751	25,949	215,591
SB-007199	- Somalia (UNSOM)	-	-	208,999	24,400	233,400
SB-007197	- Sudan Darfur (UNAMID) **/	-	-	12,193	(14,133)	(1,941)
SB-006152	- Guinea Bissau (UNIOGBIS)	1	14,160	73,288	11,368	98,816
SB-007195	- Central African Republic (MINUSCA)	-	-	-	-	-
SB-002092	- Libya	-	-	76,821	9,987	86,808
sub-total Peace Missions:		1	18,051	579,359	60,471	657,882
(c) Country/Standalone Offices (4)						
SB-002089	- Chad	3	431,266	162,283	74,974	668,523
SB-002069	- Mauritania	11	528,489	403,987	121,204	1,053,680
SB-007868	- Mauritania - Hodh Ech-Chargui (IOM)	n/a	14,626	29,934	3,119	47,680
SB-002062	- State of Palestine	10	480,649	332,551	105,639	918,839
SB-002071	- Bolivia (closed in June 2018)	n/a	77,813	(17,504)	7,840	68,148
SB-008426	- Mexico (MacArthur Foundation funding)	n/a	45,907	22,644	8,922	77,472
SB-009658	- Mexico (Ford Foundation funding)	n/a	151,988	4,611	20,358	176,957
SB-002059	- Mexico	24	1,328,260	392,792	222,680	1,943,732
sub-total Country /Standalone Offices:		48	3,058,998	1,331,298	564,735	4,955,031
<i>Adjustments related to closed projects</i>			<i>(14,261)</i>	<i>(9,100)</i>	<i>(4,194)</i>	<i>(27,555)</i>
Total (including programme support costs)			110	8,360,592	3,551,322	1,389,149
						13,301,063
<small>PSC = 13% except for funding from UNDP/MPTF/DIT with PSC 7%</small>						
<small>Footnotes: */ Funding from MPTF-UNDP-DIT; **/ Including prior year adjustments</small>						

Annexe III

[Anglais seulement]

Financial status of the Voluntary Fund (2018)

 <p>United Nations Human Rights OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS</p>		PSMS/FBS/Reporting	
		Trust Fund: AHA	
		Prepared on: 24/01/2019	
United Nations Voluntary Fund for Technical Cooperation (AHA)			
Interim Statement of Income and Expenditure for the period 01 January - 31 December 2018			
I - Income		USD	
Contributions received			
- Voluntary Contributions earmarked to the VFTC		8,009,043.82	
- Voluntary Contributions earmarked to specific VFTC projects		3,906,877.40	
- Voluntary Contributions UNDP/MPTF/DTF earmarked to specific HRAs projects		3,519,088.00	
- Gain/loss on exchange		(25,390.66)	
Pledges received			
- Voluntary Contributions earmarked to specific VFTC projects for 2018		un-paid	199,358.31
Interest and miscellaneous income		117,262.22	
Unearmarked funds allocated to the VFTC by OHCHR		2,222,762.49	
Total Income (I)		17,949,001.58	
II - Expenditure */		USD	
Category			
CL010 - Staff costs		8,071,530.40	
CL010 - Other Personnel costs (consultants' fees and travel)		289,061.81	
CL160 - Travel of Staff		366,470.90	
CL160 - Travel of Representatives/Participants to meetings/seminars		448,343.73	
CL120 - Contractual Services		347,441.60	
CL125 - General Operating & Other Direct Costs		1,942,017.59	
CL130 - Supplies, Commodities & Materials		39,388.33	
CL135 - Equipment, Vehicle & Furniture		226,247.39	
CL140 - Transfers and Grants to Implementing Partners (>\$50,000)		105,325.00	
CL145 - Grants out (<\$50,000) & Fellowships		80,616.66	
CL155 - Programme Support (Indirect) Costs		1,384,619.39	
Total Expenditure (II)		13,301,062.80	
<i>*/ Includes expenditures and commitments</i>			
Net excess/(shortfall) of income over expenditure (I-II)		4,647,938.78	
III - Opening balance		7,662,246.21	
Opening balance (01.01.2018) with unpaid pledges 2017		7,662,246.21	
IV - Other adjustments		72,435.65	
Miscellaneous adjustments (prior period) - Russia funding for NAP in Belarus		200,000.00	
Write off - Unpaid pledges (2017)		(56,370.00)	
Write off - Unpaid pledge (2018) UNDP/MPTF		(22,558.31)	
Refunds to donors		(48,636.04)	
Funds balance available (I+III+IV-II) with unpaid pledges		12,382,620.64	

Annexe IV

[Anglais seulement]

Donors and contributors (2018)

UN Voluntary Fund for Technical Cooperation (VFTC)					
Voluntary contributions in 2018					
Donor	Pledge USD\$	Paid USD\$	Gain/loss on exchange	Unpaid pledge USD\$	Earmarking
Azerbaijan	10,000.00	10,000.00	0.00	0.00	VFTC
Denmark	4,394,703.38	4,394,703.38	0.00	0.00	VFTC
Finland	752,314.81	752,314.81	0.00	0.00	VFTC
	170,648.46	171,232.88	584.42	0.00	VFTC
Germany	434,782.61	429,447.85	-5,334.76	0.00	VFTC
	221,843.00	221,843.00	0.00	0.00	VFTC
	734,265.73	734,265.73	0.00	0.00	VFTC
India	100,000.00	99,982.00	-18.00	0.00	VFTC
Liechtenstein	40,485.83	40,609.14	123.31	0.00	VFTC
United States of America	1,150,000.00	1,150,000.00	0.00	0.00	VFTC
(a) total contributions earmarked to VFTC	8,009,043.82	8,004,398.79	-4,645.03	0.00	
Australia	188,394.88	181,313.22	-7,081.66	0.00	HRA in Philippines
Ford Fondation	197,850.00	197,850.00	0.00	0.00	Mexico (Strengthen capacities of victims of forced disappearances to defend their rights)
France	58,072.01	61,349.69	3,277.68	0.00	Chad
	81,300.81	85,889.57	4,588.76	0.00	Mauritania
Germany	110,227.27	110,352.67	125.40	0.00	Mexico
International Organization for Migration	60,000.00	33,200.00	0.00	26,800.00	Mauritania
Ireland	398,179.75	398,179.75	0.00	0.00	OPT
Lithuania	5,681.82	5,688.28	6.46	0.00	Georgia/South Caucasus
Mac Arthur Foundation	150,000.00	150,000.00	0.00	0.00	Mexico
Netherlands	28,780.00	28,780.00	0.00	0.00	Kenya
	202,546.29	202,546.29	-0.00	0.00	Kenya/Democratic Space
NHRC of Qatar	150,000.00	0.00	0.00	150,000.00	OPT
	167,202.57	164,815.18	-2,387.39	0.00	HRA Niger
	518,161.25	510,420.81	-7,740.44	0.00	Chad
Norway	288,198.17	284,083.15	-4,115.02	0.00	Co in Mauritania
	357,270.45	351,858.13	-5,412.32	0.00	Haiti
	119,090.15	117,049.74	-2,040.41	0.00	OPT
Saudi Arabia	220,000.00	220,000.00	0.00	0.00	Opt
	278,200.00	278,200.00	0.00	0.00	Sri Lanka
	67,500.00	67,500.00	0.00	0.00	Sudan
United States	186,100.00	186,100.00	0.00	0.00	Somalia
	102,700.00	102,700.00	0.00	0.00	Libya
	113,800.00	113,800.00	0.00	0.00	Haiti
	46,200.00	46,200.00	0.00	0.00	Central African Republic
Université de Genève	10,780.29	10,813.60	33.31	0.00	OPT (workshop)
	22,558.31	0.00	0.00	22,558.31	HR Advisers pool funds collector
	296,738.46	296,738.46	0.00	0.00	HRA Zimbabwe
	285,308.88	285,308.88	0.00	0.00	HRA Bangladesh
	302,777.88	302,777.88	0.00	0.00	HRA Jordan
	327,448.47	327,448.47	0.00	0.00	HRA Belarus
	277,300.00	277,300.00	0.00	0.00	HRA Philippines
	228,065.00	228,065.00	0.00	0.00	HRA Timor Leste
	84,242.00	84,242.00	0.00	0.00	National HR Advisers in Asia
	619,257.00	619,257.00	0.00	0.00	National HR Advisers in Americas
	77,500.00	77,500.00	0.00	0.00	HRA in Rwanda
	85,093.00	85,093.00	0.00	0.00	HRA in Papua New Guinea
	75,234.00	75,234.00	0.00	0.00	HRA in Madagascar
UNDP	160,000.00	160,000.00	0.00	0.00	HRA in Sri Lanka
	67,378.00	67,378.00	0.00	0.00	HRA Dominican Republic
UNDP/DOCO	174,986.00	174,986.00	0.00	0.00	HRA Jamaica
	111,603.00	111,603.00	0.00	0.00	HRA Malawi
	323,598.00	323,598.00	0.00	0.00	HRA Nigeria
(b) total contributions earmarked to specific projects	7,625,323.71	7,405,219.77	-20,745.63	199,358.31	
Unearmarked funds allocated to VFTC					
Sweden	2,259,376.41	2,222,762.49	-36,613.92	0.00	Unearmarked
(c) total unearmarked funds	2,259,376.41	2,222,762.49	-36,613.92	0.00	
TOTAL (a) + (b) + (c)	17,893,743.94	17,632,381.05	-62,004.58	199,358.31	